

Direction des Affaires Civiles,  
Juridiques et Funéraires  
Service Conseil Municipal

22 janvier 2024

PETITE ENFANCE  
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL  
POUR LES JEUNES ENFANTS DE 0 A 6 ANS  
DEMANDE DE SUBVENTION  
DE FONCTIONNEMENT AUPRES  
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
EXERCICE 2024

DÉCISION N° 2024 - 009

*Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,*

*Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-préfet d'Istres le 1<sup>er</sup> juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26, nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,*

*Considérant que le Département des Bouches-du-Rhône a comme objectif de soutenir les modes d'accueil collectif et familial pour les enfants de 0 à 3 ans,*

*Considérant que dans ce cadre, il accorde aux communes une subvention de fonctionnement calculée en fonction du nombre de places agréées,*

*Considérant que pour l'année 2024, et sous réserve de modification, le montant de l'aide accordée s'élève à 220 € par place,*

*Considérant que dans ces conditions, la Commune de Martigues se propose de solliciter auprès du Département une participation au fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant,*

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240122-CM24\_31597-AU  
Date de télétransmission : 24/01/2024  
Date de réception préfecture : 24/01/2024

Chaîne d'intégrité du document : 35 4A 26 84 3A 42 60 D1 9B 8A 9C 69 C1 D6 EF 0F  
 Publié le : 05/02/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/238383>

## DECIDONS :

=====

**- de solliciter auprès du Département des Bouches-du-Rhône sa participation financière au titre de l'exercice 2024 dans le cadre de l'aide au fonctionnement de chacun des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) suivants :**

➤ **Multi-Accueils Collectifs (MAC) avec repas :**

- . MAC FELLER : **45** places
- . MAC LA COURONNE : **45** places
- . MAC Marie-Louise MAITRE ROBERT : **84** places
- . MAC HUIT MAI : **33** places
- . MAC CROIX-SAINTE : **30** places
- . MAC PELLETAN : **25** places

➤ **Multi-Accueil Familial : 76 places**

➤ **Multi-Accueils Collectifs (MAC) sans repas :**

- . MAC AMAVET : **20** places
- . MAC PARADIS SAINT-ROCH : **20** places
- . MAC RAYETTES : **20** places
- . MAC CANTO : **17** places

*La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 422200, Nature 7473.*

*Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois

|

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240122-CM24\_31597-AU  
Date de télétransmission : 24/01/2024  
Date de réception préfecture : 24/01/2024

Chaîne d'intégrité du document : 35 4A 26 84 3A 42 60 D1 9B 8A 9C 69 C1 D6 EF 0F  
 Publié le : 05/02/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
 <https://publiact.fr/documentPublic/238383>

Page 2/2